

B. Pompili veut couvrir la France d'éoliennes !

Communiqué : Éolien – Barbara Pompili recadre les préfets, sa décision est attaquée en justice

Lundi 7 juin 2021



Le 26 mai 2021, par une lettre de recadrage, Mme Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique, a donné des ordres aux préfets afin qu'ils couvrent la France d'éoliennes en établissant des quotas régionaux de machines, initiative présentée comme « *nécessaire compte tenu de l'urgence climatique* », alors même que notre électricité est déjà décarbonée.

Cette « [instruction gouvernementale](#) », rappelant que « *le Gouvernement est pleinement engagé pour le développement de la filière éolienne* », met en garde les préfets contre ce qu'elle nomme « *les refus non justifiés* » et leur enjoint d'« *adresser, chaque année, un compte rendu du volume d'autorisations en cours d'instruction, délivrées, rejetées et refusées (et le motif principal de ce refus).* »

Cette pression sur le corps préfectoral n'est pas acceptable. Les préfets sont les représentants de l'Etat les mieux placés

sur le terrain pour constater partout le refus des éoliennes par les habitants et par une majorité de maires ruraux qui se coalisent contre ces usines électriques. Les services préfectoraux n'ont pas pour fonction d'être mis au service des industriels de l'éolien, sociétés privées mettant les communes sous tutelle.

Les nouvelles éoliennes de la [Programmation Pluriannuelle de l'Energie](#) seraient, désormais, « *harmonieusement* » réparties dans les régions, sans que l'on comprenne comment, tant elles doivent croître en nombre et en puissance, c'est-à-dire en hauteur (elles dépassent aujourd'hui celle de la Tour Montparnasse). Cette « *cartographie des zones favorables au développement de l'éolien* », réalisée par les préfets de Région, serait d'ailleurs purement indicative. Elle ne permettrait pas, « *en particulier* » – comme le souligne l'instruction -, de « *refuser un projet en dehors d'une zone identifiée comme favorable* » et ne devra évidemment « *pas conduire à sursoir à l'instruction, ni à la délivrance des autorisations environnementales durant [son] élaboration* » !

Mme la Ministre fait, depuis, une promotion commerciale effrénée des éoliennes sur tous les médias, les présentant comme « [vitales](#) », en déclamant une succession d'inexactitudes économiques et de non-sens scientifiques.

Sa totale insensibilité au patrimoine paysager et historique de la France – comme à sa biodiversité – se heurtera à la détermination de citoyens de plus en plus éclairés.

Estimant que cette lettre de recadrage est illégale, la Fédération Environnement Durable, Vent de colère Fédération nationale, Sites & Monuments, Patrimoine Environnement et Vieilles Maisons Françaises ont déposé une requête devant le Conseil d'Etat pour en demander l'annulation.

Contacts :

Julien Lacaze

Président de Sites & Monuments – SPPEF
julien.lacaze@sitesetmonuments.org
0624335841

Fédération Environnement Durable
Jean-Louis Butré
contact@environnementdurable.net
0680993808

Vent de Colère
Daniel Steinbach
daniel.steinbach@wanadoo.fr
0640894982

Vieilles Maisons Françaises
Philippe Toussaint
president@vmfpatrimoine.org
0618415930

Patrimoine Environnement
Alain de la Bretesche
cabinet.labretesche@orange.fr
0616574689

[Instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens NOR : TRER2113107J](#)